

L'An Deux Mil vingt-cinq le trois Décembre à vingt heures, le Conseil légalement convoqué s'est réuni, à la Salle Fayeulle, sous la présidence de Mme Valérie MOUTON, Maire.

Étaient Présents : Mmes MOUTON Valérie, DECOUTURE Vanessa, DELATOUR Anne-Marie, DENOEUVEGLISE Céline, MICHAUX Emilie, Mrs DEBEVE Christian, GUILLOT David, ISAMBART Francis, LETELLIER Pascal, MONTARDIER David, MORTIER François-Xavier.

Étaient absents excusés :

Mme BERQUIN Gwenaëlle ayant donné une procuration de vote à Mme DECOUTURE Vanessa ;
Mme DUBOIS Elodie ayant donné une procuration de vote à Mme DELATOUR Anne-Marie ;
Mr PORTOIS Nicolas ayant donné une procuration de vote à Mr LETELLIER Pascal ;
Mr JEANSONI Jérôme.

Étaient absents non excusés :

Mme LEBEGUE Catherine, Mr FLAMENT Alain.

Le quorum étant atteint à 20h00, Mme Le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mme Céline DENOEUVEGLISE propose sa candidature.

À l'unanimité, celle-ci est élue secrétaire de séance.

- **Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 03 Octobre 2025 rédigé par Mme Anne-Marie DELATOUR :**

N'ayant pas reçu d'observations sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 Octobre 2025, Mme le Maire demande aux membres du Conseil de l'approuver.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

1) Tarifs du Camping Municipal :

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la réunion de la Commission Tourisme, il est nécessaire d'insérer dans la grille tarifaire la taxe de séjour additionnelle ainsi que des frais de pénalité pour le tri sélectif non effectué. Pour ce dernier point, une charte d'engagement pour le tri des déchets sera à signer par les campeurs.

Mme Emilie Michaux s'interroge sur la façon dont sera vérifié le tri des déchets. Mme le Maire lui répond que les containers étant situés près de l'accueil, ce sera l'agent d'accueil qui devra s'assurer que le tri est bien réalisé.

Suite à la création du Camping-car park qui sera mis en place à compter du 08 Décembre, les tarifs appliqués à ces derniers ont donc été retirés. Mr Francis Isambart demande des explications sur le fonctionnement. Mme le Maire l'informe des différentes fonctionnalités de ce nouvel aménagement.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres votants d'approuver les tarifs du camping comme suit :

	PASSAGE 1 Jour / personne	RESIDENTIEL
Adulte	5.00 €	1.50 €
Enfant moins de 10 ans	3.00 €	1.00 €
Emplacement : 6 mois d'été 6 mois d'hiver		80 € / 480 € 35 € / 210 €
Branchement EDF par jour et par emplacement 6 ampères 10 ampères	⇒ 6.00 €	⇒ 5.00 € 6.00 €
Visiteur	1.20 €	1.20 €
Animal	1.00 €	1.00 €
Taxe de séjour (<i>par jour et par personne</i>)	0.20 €	0.20 €
Taxe de séjour additionnelle	10 % de la taxe de séjour communale	
Pénalité « tri sélectif non fait »	100 €	
<u>Frais postaux pour relances de factures impayées *</u>		

*Selon tarif en vigueur de la poste au moment de l'envoi

<u>FORFAIT EMPLACEMENT</u>	<u>PASSAGE</u>
1 emplacement mensuel (caravane ou tente) + 1 voiture + 2 personnes sans électricité	225.00 €
1 emplacement journalier (caravane ou tente) + 1 voiture + 2 personnes sans électricité	20.00 €
1 emplacement journalier tente + 1 vélo ou 1 moto + 1 personne sans électricité	11.00 €

Emplacement journalier par Centre aéré	7.50 €
Centre aéré, par jour et par personne	4.75 €
Tarifs championnat Canoë-Kayak	5.00 € <i>par personne avec bracelet</i>
Vidange des eaux usées et remplissage en eau propre pour camping-car	5.00 €

	Petite caravane
La nuitée	35.00 €
La semaine	200.00 €
Caution	300.00 €
Frais de nettoyage (si non remis en état de propreté : 50.00 €)	

	Mobil-home 2 chambres 6 couchages	Mobil-homes 3 chambres 8 couchages
Basse saison (hors Juillet & Août) : location semaine	275.00 €	325.00 €
Haute saison (Juillet et Août) (Location du Samedi au Samedi uniquement)	325.00 €	375.00 €
Offre week-end uniquement en basse saison (comprenant 2 nuits) (Vendredi 12h au dimanche 10h ou samedi 12h au lundi 10h)	110.00 €	130.00 €
La nuitée (uniquement hors Juillet-Août et selon les disponibilités) : arrivée 12h et départ 10h	1 nuit : 55.00 € 2 nuits : 100.00 € 3 nuits : 135.00 € 4 nuits : 160.00 €	1 nuit : 65.00 € 2 nuits : 120.00 € 3 nuits : 165.00 € 4 nuits : 200.00 €
Caution	300.00 €	300.00 €
Frais de nettoyage (si non remis en état de propreté)	50.00 €	50.00 €

2) Règlement intérieur du Camping :

Suite à la réunion de la Commission Tourisme, Mme le Maire propose quelques modifications du règlement intérieur du camping municipal comme suit :

- Les dates d'ouverture et de fermeture du camping,
- Les horaires du bureau d'accueil le Mercredi,
- Le tri sélectif et la mise en place de la charte Trinoval.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants d'approuver les modifications du règlement intérieur proposées.

3) Reversement de la taxe de séjour additionnelle :

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Somme a décidé d'instaurer une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour perçue par les communes et groupements de communes à compter du 1^{er} Janvier 2026 afin de soutenir le développement touristique.

Celle-ci représente 10 % du montant de la taxe de séjour locale à laquelle elle s'ajoute. Ce qui veut dire que les hébergeurs collecteront la taxe de séjour augmentée de la taxe additionnelle et reverseront l'intégralité du produit à la commune qui devra à son tour reverser au Département le produit de la taxe additionnelle départementale.

Pour faciliter ce traitement et limiter les flux financiers, le Département propose la mise en place d'une convention qui fixe notamment les conditions de reversement en une seule fois de la taxe additionnelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal décide d'approuver le reversement de la taxe de séjour additionnelle au Conseil Départemental de la Somme et autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

4) Revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz :

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Mme le Maire propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 Décembre de l'année 2024 ;
- La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ; que la redevance due au titre de l'année 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} Janvier de cette année, soit une évolution de 42 %.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

5) Revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité :

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Mme le Maire propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} Janvier 2025 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

6) Demande de sponsoring :

Mme le Maire présente un dossier de demande de sponsoring sportif comme suit :

Un administré, pilote passionné, habitant la Commune historique de Lœuilly, a terminé son premier Enduropale du Touquet en 2025 avec un classement de 1019 sur 1600. Il précise que cet évènement attire plus de 300 000 spectateurs, possède une couverture TV et réseaux massive et offre une visibilité idéale pour mettre en avant l'entreprise qui sponsorise.

Il demande un soutien de la Commune qui serait une aide précieuse pour la mécanique et la logistique. En échange, il nous propose une visibilité sur sa moto et son équipement, des publications régulières et souligne la présence de la Commune dans un projet sportif motivé et sérieux.

Son objectif pour l'année 2026 est d'intégrer le top 800.

Les formules de partenariat proposées sont les suivantes :

- | | | |
|--|---|--|
| ↳ Partenaire Principal – 500 € et + | ⇒ | Logo grand format + visibilité prioritaire |
| ↳ Partenaire Officiel – 200 à 499 € | ⇒ | Logo moyen format + mentions régulières |
| ↳ Partenaire Support – 50 à 199 € | ⇒ | Logo petit format + remerciements |

Mme le Maire fait part que c'est un sport qui est onéreux et insiste sur le fait que le logo de la Commune sera visible sur les différents équipements. Mr François-Xavier Mortier rétorque que le risque est de recevoir d'autres demandes du même type. Antérieurement, toutes demandes de même type avaient été demandées et la Commune a toujours soutenu ses administrés engagés. Mme Vanessa Decouture propose que ce soit le logo du Camping Municipal et non celui de la Commune. Mme le Maire trouve que ce n'est pas une mauvaise idée. Mr Francis Isambart émet le souhait de le faire participer à la fête paysanne et autres manifestations afin de présenter son matériel et son engouement pour ce sport.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à 11 voix pour (Mmes G. Berquin, V. Decouture, A.M. Delatour, C. Denoeuvéglise, E. Dubois, E. Michaux, V. Mouton, Mrs C. Debeve, F. Isambart, P. Letellier, N. Portois), 2 abstentions (Mrs D. Guillot, F.X. Mortier) et 1 voix contre (Mr D. Montardier) :

- de sponsoriser cet administré dans son projet ;
- De choisir la formule « Partenaire Principal » et d'attribuer une subvention de sponsoring à celui-ci à hauteur de 500,00 € avec obligation pour le sportif de mentionner le soutien de la Commune à travers le logo du Camping Municipal lors de la compétition, épreuve ou manifestation, et dans le cadre des relations avec les médias.
- D'autoriser Mme le maire à engager les crédits.

7) Demande de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église de Lœuilly :

Mme le Maire présente aux membres de l'Assemblée délibérante le projet de rénovation de la toiture de l'église de Lœuilly pour un montant de travaux estimé à 211 947,55 € HT correspondant aux devis présentés par l'Entreprise DIEU Eugène, la Société Loc Facile, l'Entreprise Paschal et la Société Démolaf détaillés comme suit :

- Travaux sur la première partie (la flèche)	59 428,00 € HT
- Sur la deuxième partie de l'église	45 001,50 € HT
- Sur la troisième partie le cœur	41 245,00 € HT
- Mise en place d'une structure fixe	40 788,00 € HT
- Protection foudre et remplacement du coq	14 552,05 € HT
- Dépose de la toiture en ardoises amiantées	10 933,00 € HT

Après en avoir délibéré

L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le projet qui lui est présenté sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 25 % soit 52 986,89 € et arrête le plan de financement suivant :

↳ Subvention DETR 25 %	52 986,89 €
↳ Subvention Conseil Départemental de la Somme 20 %	39 677,00 €

Part HT revenant au maître d'ouvrage :

↳ Fonds propres	119 283,66 €
-----------------	--------------

8) Demande de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour les travaux de rénovation énergétique à la salle polyvalente de Lœuilly :

Mme le Maire présente aux membres de l'Assemblée délibérante le projet de rénovation énergétique à la Salle Polyvalente de Lœuilly pour un montant de travaux estimé à 250 000 € HT correspondant aux devis présentés par la

FDE 80 détaillés comme suit :

Après en avoir délibéré

L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le projet qui lui est présenté sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 40 % soit 100 000,00 € et arrête le plan de financement suivant :

↪ Subvention DETR 40 %	100 000,00 €
↪ Subvention DSIL 20 %	50 000,00 €
↪ Subvention Région FAPL 20 %	50 000,00 €

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

↪ Fonds propres	50 000,00 €
-----------------	-------------

Mme le Maire avise l'assemblée de la mise en place d'un système de destratification d'air à la salle polyvalente qui permettra l'homogénéisation de la température de l'air par rapport à la hauteur de plafond de la salle. Dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), une prime d'un montant de 563,76 € est déduite et financée par Capital Energy, laissant un reste à charge pour la Commune de 840,00 €.

9) Demande de DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église de Lœuilly :

De même que pour la demande de DETR évoqué ci-dessus, ce projet fait l'objet d'une demande de DSIL pour un taux de 20 % soit pour un montant de 50 000,00 € qui est approuvée à l'unanimité par l'ensemble des membres votants.

10) Décision modificative n° 2 sur le budget de la Commune :

<u>Prélèvement sur le compte :</u>	<u>Au profit du compte :</u>	<u>Montant</u>
<u>DF – 618 (011) – Divers</u>	<u>DF – 653172 (65) – Cotis. fonds financement alloc. fin de mandat</u>	500,00 €
<u>DF – 618 (011) – Divers</u>	<u>DF – 65748 (65) – Autres personnes de droit privé</u>	500,00 €
<u>DI – 2131 (21) – Bâtiments publics</u>	<u>DI – 1641 (16) – Emprunts en euros</u>	850,00 €
<u>DI – 2131 (21) – Bâtiments publics</u>	<u>DI – 1068 (10) – Excédents de fonctionnement capitalisés</u>	31 573,00 €
<u>DF – 615231 (011) – Voirie</u>	<u>DF – 65888 (65) – Autres</u>	28 000,00 €
<u>DF – 618 (011) – Divers</u>	<u>DF – 65888 (65) – Autres</u>	25 500,00 €

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le nouveau tracteur a été livré. Comme annoncé lors de la réunion du 03 Juillet dernier, le financement des 51 000 € HT sera étalé sur une durée de 5 ans, permettant de garantir le matériel pour la même durée.

INFORMATIONS

➤ Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du camping-car park sont achevés et que l'ouverture aura lieu le 08 Décembre prochain en même temps que la communication sur le site internet.

➤ Mr Pascal Letellier fait part à l'assemblée de la fin des travaux sur la Commune historique de Tilloy-lès-Conty comme suit :

- ↳ la toiture de la sacristie a été réparée.
- ↳ la défense incendie est opérationnelle. Les services du SDIS ont été prévenus afin de réceptionner le matériel.
- ↳ le remplacement des compteurs en plomb est effectué, il ne reste plus que quelques compteurs à réhausser.
- ↳ les travaux du château d'eau sont terminés.

➤ Mme le Maire avise le Conseil Municipal que les communes ont voté contre le transfert de la « compétence eau ». Ce service demeurera communal et/ou syndical.

Mme Vanessa Decouture précise que les contrôles sanitaires vont être renforcés car il y a de plus en plus de molécules à rechercher et qu'il est de plus en plus difficile d'obtenir des subventions.

Pour le SIAEP de Lœuilly, le tarif va augmenter du fait de la réforme de l'Agence de l'Eau qui a un impact considérable.

➤ Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la vente de la parcelle où se trouve l'antenne « Chemin de la Blanche Voye » a été actée auprès de la Société TOTEM. La procédure de division de la parcelle est en cours.

➤ Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Société AMSOM ne fera pas d'offre supérieure à celle proposée pour l'acquisition du logement de Neuville-lès-Lœuilly car des difficultés sont à prévoir lors de la démolition du local situé derrière et attenant à la propriété voisine. Ce sujet sera revu ultérieurement.

➤ Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

- ↳ Emballage des cadeaux : Mercredi 04 Décembre 2025 à 18h30 à la Salle du Camping ;
- ↳ L'arbre de Noël : Samedi 13 Décembre à 15h30 à la Salle Polyvalente ;
- ↳ Repas des Agents : Vendredi 19 Décembre 2025 à 19h00 à la Salle Polyvalente ;
- ↳ Vœux du Maire : Samedi 10 Janvier 2026 à 17h00 à la Salle Polyvalente.

➤ Mr Pascal Letellier fait part au Conseil Municipal que le relevé des compteurs d'eau à Tilloy-lès-Conty est terminé.

➤ Mme Vanessa Decouture informe :

- ↳ Le prochain JDO est en cours de préparation.
- ↳ La Commission Communication a débuté la rédaction du PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Celui de l'école a été réceptionné et sera inséré en annexe. Mr le Préfet invite les communes à l'établir avant l'échéance électorale. Une information sera transmise aux administrés. Une réunion est prévue prochainement avec la CC2SO afin de créer le PCIS (Plan Communal Intercommunal de Sauvegarde).

➤ Mme Céline Denoeuvéglise avise :

- ↳ La section Ecole de Ô-de-Selle en Fête a organisé un atelier déco de Noël afin de garnir les sapins des villages.
- ↳ La notice du lave-vaisselle et du four de la salle polyvalente a été réalisée, elle sera plastifiée et affichée. Celle du lave-vaisselle de Neuville-lès-Lœuilly est en cours de rédaction.
- ↳ La première journée porte ouverte du Camping Municipal a lieu Samedi 06 Décembre prochain de 10h00 à 15h00.
- ↳ Le calendrier des manifestations 2026 précisant les besoins en matériels est terminé.

➤ Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que les entretiens individuels des agents municipaux ont débuté.

➤ Mr David Montardier informe l'assemblée que le devis pour la commande de fleurs a été réalisé.

➤ Mme le Maire avise le Conseil Municipal qu'un contrat d'apprentissage a été signé avec un jeune administré de Tilloy-lès-Conty pour une durée de deux ans. Il prépare un CAPA Jardinier Paysagiste à la MFR d'Ysengremer.

QUESTIONS DIVERSES

- Suite à une requête des résidents des lotissements, Mr Francis Isambart demande si un râtelier à vélos et des poubelles seront installés autour du City Stade. Mme le Maire répond que le râtelier à vélos est prévu mais pas les poubelles, les usagers du City Stade doivent repartir avec leurs déchets.

- Mme Emilie Michaux informe le Conseil Municipal que le ballon d'eau chaude installé à l'étage de la MAM est décroché et a besoin d'une réparation. Mme le Maire en avisera les agents municipaux.

- Mme Vanessa Decouture rappelle que les agents doivent se rendre également chez un administré pour effectuer des travaux dans le cadre d'une assistance décidée en CCAS.

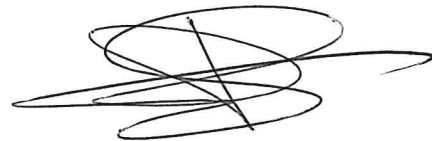
L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire, Mme Valérie MOUTON

A circular blue stamp with the text "MAIRIE DE O-DE-SELL" is partially obscured by a large, dark, handwritten signature in black ink.

La Secrétaire de séance, Mme Céline DENOEUVEGLISE

A large, dark, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.